

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 23 janvier 2023
portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom,
spécialité génie industriel,
en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC)

NOR : ECOG2301280A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642.1, D.612-34 à D.6012.36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les listes des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 13 octobre 2022 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure mines-Télécom Lille Douai ;

Vu l'avis du jury réuni au titre de la validation des acquis de l'expérience en sa séance du 13 octobre 2022,

Arrête :

Article 1^{ER}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC) est attribué à l'élève, désigné ci-après :

Au titre de la promotion année 2022 et par la voie de la V.A.E. :

M. ARNOULT (*Kévin, Jean-Michel*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom, spécialité génie industriel, en partenariat avec l'IPHC, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 janvier 2023

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY